

DEPARTEMENT

CALVADOS

Séance du 11 Octobre 2024

014-211405337-20241011-18-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024

L'an Deux mille vingt quatre

et le Onze Octobre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Claude LEMONNIER, Maire.**Présents :**Messieurs :** LEMONNIER Claude, LEROY Stéphane, PIGEON Jean-Louis,
SOULÉ Marc**Mesdames :** CENIER Ginette, FÉAU Albine, JOUBERT Françoise

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
07	07	07

Date de la convocation

04 Octobre 2024

Date d'affichage

12 Octobre 2024

Objet de la Délibération

MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE- ANNULE ET
REMPLACE LA DELIBERATION VISÉE EN DATE DU 21-10-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme du 1^{er} juillet 2022,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Considérant que la commune de Repentigny compte moins de 3.500 habitants sur son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'opter pour les modes de publicité des actes par publication sur papier et par affichage. Le mode de publicité prend effet à compter du 11-10-2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Claude LEMONNIER

